



**DELIBERATION N° 21/043 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA MODIFICATION DU TARIF ET DES CONDITIONS
GÉNÉRALES DE VENTE DE NUITÉES AUX PAGLIAGHJI DE GHIGNU
SITE DE L'AGRIATE (SANTU PETRU DI TENDA)**

**CHÌ APPROVA A MUDIFICAZIONE DI A TARIFFA È DI E CUNDIZIONE
GENERALE DI VENDITA DI NUTTATE IN I PAGLIAGHJI DI GHIGNU - SITU DI
L'AGRIATE (SANTU PETRU DI TENDA)**

REUNION DU 24 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre mars, la commission permanente, convoquée le 12 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Rosa PROSPERI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Hyacinthe VANNI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 322-1 et L. 322.9,
- VU** les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités

territoriales et de leurs établissements publics locaux,

- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** l'arrêté n° 01-01195 du 3 avril 2018 du Président du Conseil Exécutif de Corse portant création de la régie de recettes de Ghignu,
- VU** la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral en Corse, et son annexe 3 relative à l'unité littorale Agriate - Conca d'Oru, en son article D.2 nommé « Les Paillers de Ghignu »,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

CONSIDERANT les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'entretien du site et à la gestion des réservations des locations des paillers de Ghignu,

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer les charges et les recettes liées à la gestion de ce site,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE l'augmentation du prix de la location de la nuitée adultes de 12 € à 15 €

ARTICLE 2 :

APPROUVE les nouvelles conditions générales de vente adaptées à la situation sanitaire selon le projet joint en annexe.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 mars 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 MARS 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MUDIFICAZIONE DI A TARIFFA È DI E CUNDIZIONE
GENERALE DI VENDITA DI NUTTATE IN I PAGLIAGHJI DI
GHIGNU - SITU DI L'AGRIATE (SANTU PETRU DI TENDA)**

**MODIFICATION DU TARIF ET DES CONDITIONS
GÉNÉRALES DE VENTE DE NUITÉES AUX PAGLIAGHJI
DE GHIGNU - SITE DE L'AGRIATE (SANTU PETRU DI
TENDA)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de sa politique en faveur des espaces naturels sensibles et/ou protégés, la Collectivité de Corse assure la gestion des sites du Conservatoire du littoral en application de la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral en Corse.

Dans l'Agriate, au cœur des propriétés du conservatoire du littoral, un hameau de pagliaghji fait fonction depuis les années 1990 d'hébergement d'étape sur le sentier du littoral (37 kms entre l'Ostriconi et San Fiorenzu). La Collectivité assure la gestion de cet hébergement.

Depuis 2014, le tarif de location de la nuitée dans les pagliaghji est inchangé, et s'élève à 12 € par personne adulte. Les enfants de moins de 10 ans bénéficiant de la gratuité.

La Collectivité de Corse assure en régie les réservations, l'accueil des clients et l'entretien du site. Elle assume la charge financière de l'entretien de l'adduction d'eau, du système de potabilité et d'assainissement et des moyens de communications sur ce site isolé. Elle supporte également la charge de l'accueil des locataires en employant un saisonnier (idéalement deux) du 1er mai au 15 octobre de chaque année, un véhicule de service étant mis à sa disposition.

L'année 2019 a été choisie comme année de référence en termes de couts de gestion et de recettes. En effet, en 2020 les pagliaghji du site de Ghignu ont été fermés à la location en raison de la situation liée à la crise sanitaire.

Ainsi, pour l'année 2019, le coût de l'ensemble de ces charges s'est élevé à 31 000 €.

En termes de recette, la fréquentation des gites a généré pour cette même année, un montant de 25 296 €, pour 2 108 nuitées.

Compte tenu de ces éléments et de l'évolution à la hausse des différentes charges (abonnements divers), il vous est proposé de porter à 15 € le tarif de la nuitée et d'équilibrer le budget en se basant sur l'hypothèse d'une fréquentation identique (15 € x 2 108 nuitées = 31 620 €).

Enfin, concernant les conditions générales de ventes (jointes en annexe) celles-ci devront être modifiées en conséquence (article 4). De plus, il vous est proposé de modifier les conditions de remboursement (article 5) et de réservations (article 7).

Ces dernières ont également été modifiées en raison de la situation sanitaire :

- Annulation en cas de contraction de Covid à 72h avant le début de la prestation,
- Limitation de l'achat à 5 nuitées consécutives,
- Modification dans la mise en forme du document pour en faciliter la lecture et la compréhension.

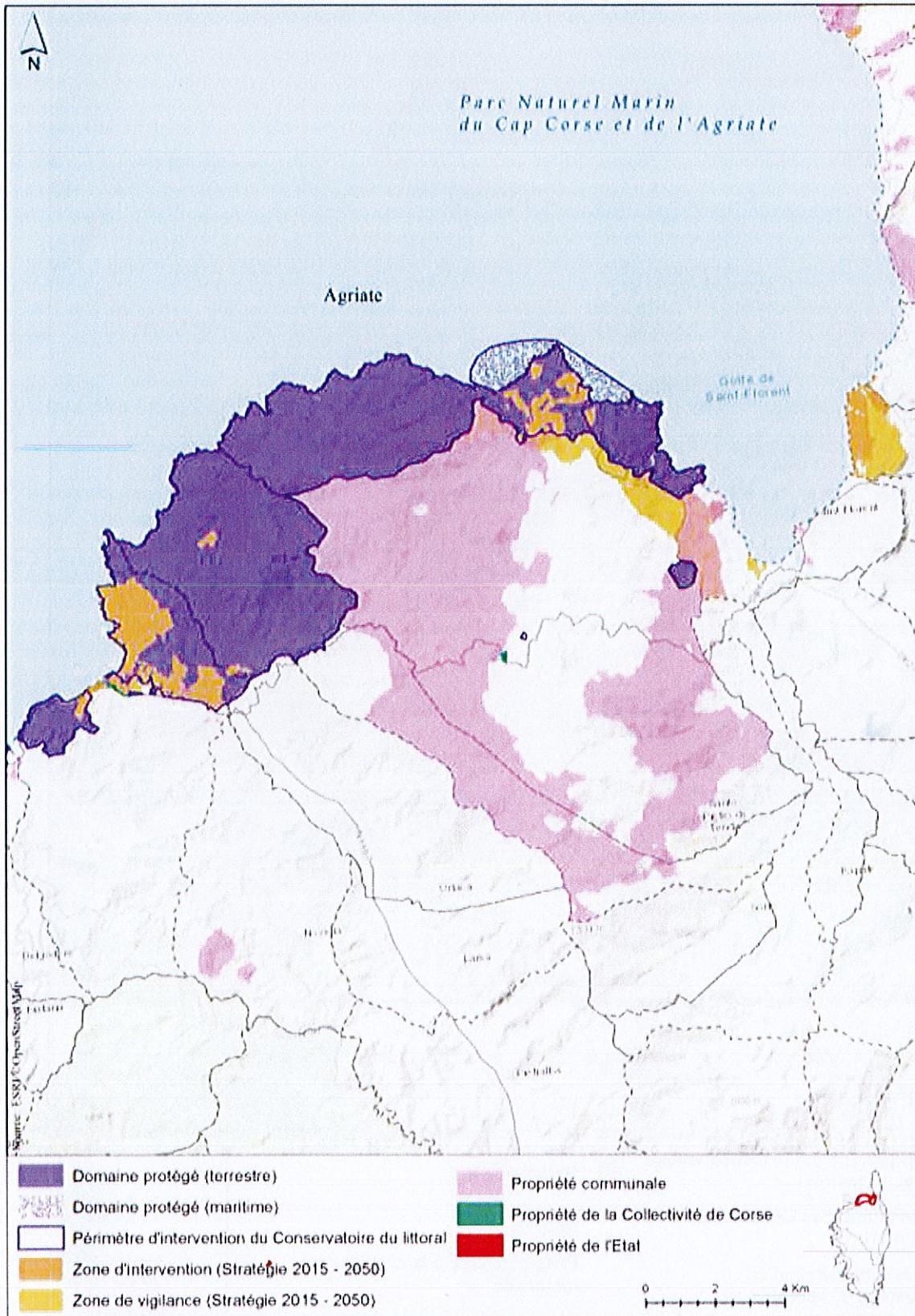
En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la hausse du tarif de la nuitée de 12 à 15 € ;
- d'approuver les nouvelles conditions générales de vente selon le projet joint en annexe.

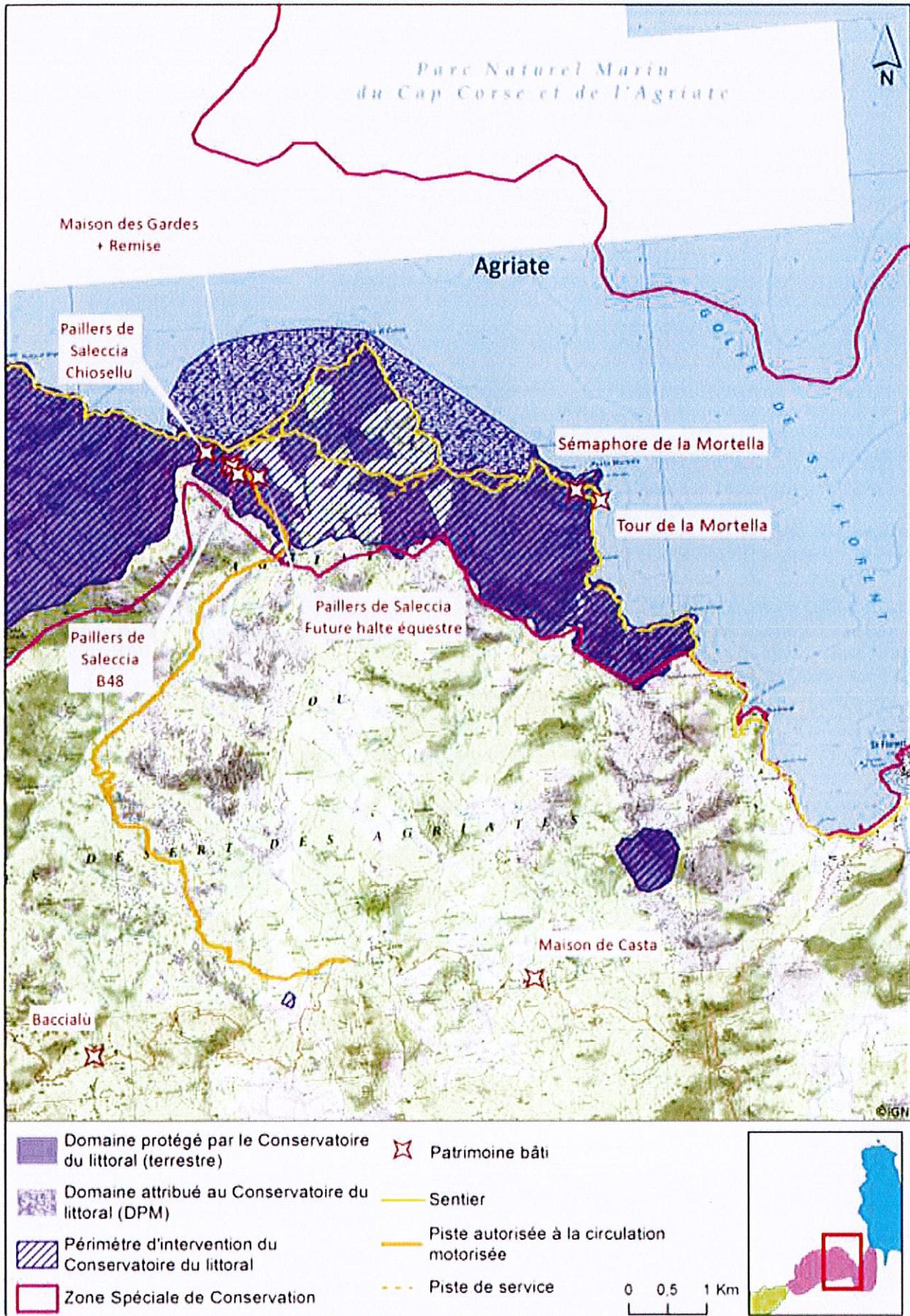
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A PERIMETRE D'APPLICATION

A.1. Carte de l'unité littorale

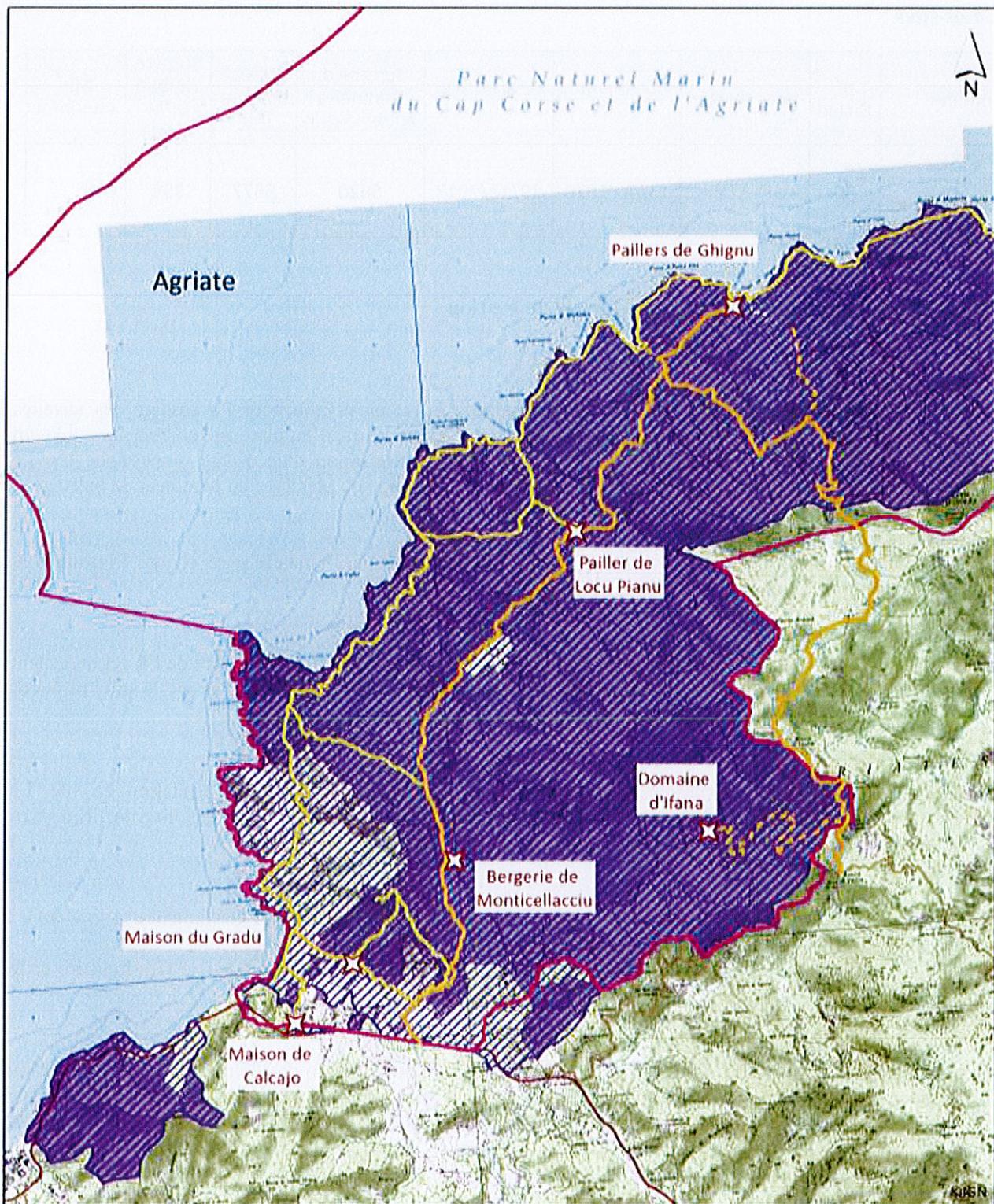


A.2. Cartes des sites

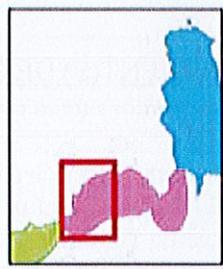
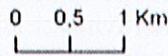


Agriate Est

*Parc Naturel Marin
du Cap Corse et de l'Agriate*



- Domaine protégé par le Conservatoire du littoral
- Périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral
- Zone Spéciale de Conservation
- Patrimoine bâti
- Sentier
- Piste autorisée à la circulation motorisée
- Piste de service



Agriate Ouest

A.3. Les sites

Commune	n° Siclad	Nom du site	Date 1er CA	Date dernier CA	Surface du Périmètre autorisé (ha)	Surface acquise (ha)	Surface attribué DPM (ha)	Site cohérent
Saint-Florent, Santo Pietro di Tenda, San Gavino di Tenda, Palasca	50	AGRIATE	14/06/1978	19/12/2017	6620	5577	358	OUI

A.4. Equipements spécifiques et particularités de gestion

(Relatif à l'article 9 de la convention)

Ponton et balisage du Lotu

Le Conservatoire du littoral a aménagé, en 2018 dans la baie du Lotu, un ponton pour l'accostage des navettes maritimes à destination de l'Agriate, ainsi qu'un balisage. Le ponton est constitué d'un platelage en bois amovible qui est mis en place pendant la saison estivale (voir les conventions d'autorisation d'accostage, paragraphe C). Le Gestionnaire a en charge l'installation, l'entretien, le démontage et le remisage du platelage du ponton et du balisage.

Balisage de plage de Saleccia

Une zone de baignade a été installée au droit de la plage de Saleccia ; le Gestionnaire a en charge l'installation, l'entretien et le remisage de ce balisage.

Mare temporaire

Le site de l'Agriate compte une mare temporaire qui fait partie du programme de suivi de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC). Le Gestionnaire, dans le cadre d'une convention avec l'OEC, surveille et assure le suivi physico-chimique et veille au bon état de cette petite zone humide.

Eco-compteurs

Sur le site de l'Agriate, quatre éco-compteurs ont été installés afin de quantifier la fréquentation du site. Le gestionnaire assure la collecte des données et le bon fonctionnement de ces appareils. Un passage tous les trimestres est fortement conseillé afin d'éviter des pertes de données.

Pistes de service

Six pistes sont fermées à la circulation motorisée par des barrières cadenassées dont le Gestionnaire a la charge : Oscriconi, Malfalcu, Ghignu (puits), Saleccia, Lotu et Ifana.

Des autorisations ponctuelles d'utilisation de ces pistes de service peuvent être délivrées par le Gestionnaire et le Conservatoire du littoral.

Site archéologique du Monte Revincu

Site néolithique, l'un des plus importants de Corse, a pour vocation de devenir l'un des lieux majeurs d'initiation au patrimoine archéologique de la région. Après des interventions de dépollution (le site a longtemps servi de champ de tir à l'armée), un projet de mise en valeur est envisagé en collaboration avec les communes concernées et la DRAC en vue de l'accueil du public. Sur la partie acquise par le Conservatoire du littoral, le Gestionnaire veillera au maintien de l'intégrité du sol et du sous-sol en ces lieux. Aucune excavation non-autorisée ne peut y être réalisée, de même que l'usage de détecteur de métaux.

B DOCUMENT(S) DE GESTION

(Relatif à l'article 5 de la convention)

- **Projet de Territoire de l'Agriate (2008)**

Le site de l'Agriate étant un territoire complexe de par sa taille et ses usages divers et variés, une large concertation a été engagée en 2006 par les collectivités et le Conservatoire du littoral afin d'entendre les usagers, recueillir les avis d'experts, d'universitaires, des services de l'Etat, des associations et des personnes qualifiées. Cette concertation a permis d'établir un premier document « diagnostic » de ce vaste territoire en 2007. C'est à partir de ces travaux qu'a

D PATRIMOINE BATI

(Relatif à l'article 13 de la convention)

D.1. Désignation et destination

Les bâtiments désignés ci-dessous font partie de la présente convention et sont représentés aux articles D.2 à D.13 :

Commune	Section	N°	Nom du bâtiment	n° Siclad	Surface du Bâtiment (m ²)	Vocation	Occupation par le Gestionnaire	Etat général
Saint Florent	C	3	Sémaphore de la Mortella	2 703	320	Patrimoniale	NON	Bon
Saint Florent	C	279	Tour de la Mortella	174	79	Patrimoniale	NON	Ruine cristallisée
Santo Pietro di Tenda	A	cf.D.2.	Ghignu : paillers	cf.D.2	cf.D.2	Hébergement	OUI	Dégradé
Santo Pietro di Tenda	B	51	Saleccia, Maison des gardes	171	168	Bâtiment de gestion	OUI	Bon
Santo Pietro di Tenda	B	50	Saleccia, pailler remise	3569	8	Stockage de matériel	OUI	Dégradé
Santo Pietro di Tenda	B	16, 17,19	Saleccia, paillers	-	-	Projet de halte équestre	NON	Dégradés + Ruine
Santo Pietro di Tenda	B	48	Saleccia, pailler	3575	30	Patrimoniale – Gîte à chiroptères	NON	Dégradé
Santo Pietro di Tenda	B	56	Saleccia, pailler de Chiosellu	3574	8	Patrimoniale – Gîte à chiroptères	NON	Dégradé
Santo Pietro di Tenda	C	348	Baccialù	139	70	Maison de site	-	Bon
Santo Pietro di Tenda	E	821	Maison de Casta	138	66	Bureau du gestionnaire	OUI	Dégradé
San Gavino di Tenda	B	43 - 49	Locu Pianu (pailler, fontaine, four)	3563 3564 3565	-	Patrimoniale	NON	Bon
San Gavino di Tenda	B	198	Domaine d'Ifana	-	-	-	NON	Dégradé
Palasca	A	6	Maison du Gradu (Ostriconi)	2245	50	-	NON	Dégradé
Palasca	A	50	Bergerie de Monticellacciu	3559	56	Convention Agricole n° 10034	NON	Bon
Palasca	B	97	Maison de Calcajo (Ostriconi)	653	35	-	NOO	Dégradé

D.2. Les paillers de Ghignu

Les paillers, *I pagliaghj*, de Ghignu situés sur la commune de Santo Pietro di Tenda, sont la propriété du Conservatoire du littoral. On y accède par la mer, par le sentier littoral et par les pistes dites de Terriccie et de Malfalcu. Il s'agit d'anciens abris de berger restaurés et aménagés en hébergements d'étape dans les années 1990.

L'objectif aujourd'hui est de réaménager les paillers afin que l'hébergement soit plus confortable tout en respectant l'aspect traditionnel du site.

Objet

Le Gestionnaire assure l'exploitation de ces paillers ; la gestion des réservations, l'accueil, la surveillance et le maintien en état des lieux dans les conditions mentionnées dans la présente annexe.

Désignation des biens concernés

Les biens mis à disposition au titre du présent article sont les suivants :

- les paillers n°1 à 10 (simple ou double), chacun comportant 4 à 6 couchages (bas flancs en béton sans matelas),
- le pailler du gardien (deux pièces + sanitaires) + panneaux solaires + chauffe-eau solaire,
- le pailler des sanitaires + panneaux solaires + chauffe-eau solaire,
- le pailler qui sert de remise,
- l'enclos pour les chevaux,
- les puits, le réservoir d'eau et le système d'eau potable (installé en 2018).

Plan et représentation



Plan de situation



Les biens ainsi mis à disposition font partie de l'ensemble immobilier acquis par le Conservatoire du littoral constitué des parcelles cadastrées section A n° 81 à 88 et 90 à 98 de la commune de Santo Pietro di Tenda.

Toute modification aux biens mis à disposition fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Fonctions et usages

Les paillers de Ghignu servent d'hébergement d'étape sur le sentier littoral. Ils sont ouverts au public en saison estivale conformément aux objectifs définis entre le Gestionnaire et le Conservatoire du littoral. Un règlement de fonctionnement a été établi par le Gestionnaire.

Le Gestionnaire s'engage à ce que la structure d'accueil remplisse les fonctions suivantes :

- accueillir et informer le public sur le site de l'Agriate,
- sensibiliser le public au patrimoine naturel de l'Agriate,
- expliquer les consignes de sécurité notamment au niveau de l'utilisation du feu,
- entretenir les paillers et leurs installations.

Activités interdites

Le Gestionnaire devra s'interdire et interdire, sur les bâtiments et parcelles visées, toute activité ou aménagement incompatible avec la nature des biens objet de la présente convention et des missions du Conservatoire du littoral notamment :

- la circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service et de sécurité,
- l'affichage sur ou à proximité des bâtiments de toute nature sans autorisation écrite du Conservatoire du littoral en dehors de l'information directement liée à la gestion du site et à son animation. Il ne pourra apposer ou faire apposer par des tiers des pancartes ou panneaux publicitaires de quelque nature qu'ils soient,

- La tranquillité des lieux et des autres usagers doit être respectée,
- L'usage du feu est interdit, en dehors des appareils de cuisson prévus à cet effet (barbecues).

Activités commerciales

La présente convention, consentie sur le domaine public, **exclut l'application du régime des baux commerciaux.**

Le Gestionnaire est autorisé à percevoir un droit de nuitée.

Le montant du droit de nuitée sera fixé en concertation avec le Conservatoire du littoral et pourra être révisé en suivant la même procédure.

Les redevances et produits que le Gestionnaire est autorisé à percevoir sont employés exclusivement à acquitter les dépenses de gestion et de mise en valeur afférentes au site.

Le Conservatoire du littoral se réserve le droit de demander le retrait de présentation de certains produits non compatibles avec son image.

Le Gestionnaire tiendra un compte particulier auquel le Conservatoire du littoral aura accès librement.

Modalités

L'activité se déroulera dans un souci permanent de qualité et de respect du site. Les horaires d'ouverture, les tarifs et toutes les autres modalités seront établis en concertation avec le Conservatoire du littoral.

Messages

Le Conservatoire du littoral se réserve le droit d'intervenir sur la nature ou le contenu des messages délivrés au public. Aucun affichage à caractère publicitaire et dépourvu de tout lien avec le site ne sera toléré.

Aménagements intérieurs et, mobilier

Les aménagements intérieurs et le mobilier devront constamment être maintenus en bon état de propreté et d'entretien courant. Ils seront exempts de publicité.

Tout constat de dégradation devra faire l'objet d'une information du Conservatoire du littoral dans les meilleurs délais.

Espaces extérieurs (sentier, stationnement, signalétique)

Le Gestionnaire veillera à la qualité de l'accueil et des abords.

Les modalités d'accès, de stationnement et la signalétique sont considérés comme ne pouvant être modifiés, sauf accord express du Conservatoire du littoral.

Propreté, hygiène, sécurité et confort

Le Gestionnaire s'engage à tenir en permanence les lieux en parfait état de propreté et à respecter les réglementations d'hygiène et de sécurité en usage, tant pour le public que pour ses employés.

Aucun dépôt de matériel divers ou détritiques ne pourra être laissé à l'extérieur. Le nettoyage quotidien des locaux et les petites réparations, les travaux d'entretien courant sont à la charge du Gestionnaire.

Personnel

Le Gestionnaire s'engage à se doter d'un personnel au profil adapté aux missions qui lui incombent.

Le personnel devra impérativement connaître, outre les thématiques historiques et culturelles liées au site lui-même, les missions du Conservatoire du littoral, du Gestionnaire, ainsi que les possibilités de découverte du patrimoine naturel et culturel du secteur. Il devra être parfaitement informé de la réglementation en vigueur sur le site naturel de l'Agriate.

Représentation du Conservatoire du littoral et des autres partenaires et protection de leur image

Le Conservatoire du littoral fournit les documents nécessaires à sa représentation.

Tous les documents et l'information diffusés par le Gestionnaire relatif au site seront établis en concertation avec le Conservatoire du littoral. Ils devront faire état de la propriété du Conservatoire du littoral, de la gestion du site naturel par le Gestionnaire et mentionner les signataires de la présente convention (logotype).

Toute utilisation des noms et emblème du Conservatoire du littoral devra faire l'objet d'un accord préalable.

Sous-traitance et sous location

Aucune sous-traitance ou location n'est autorisée.

Restauration et maintenance des biens

Le Gestionnaire est tenu de maintenir en bon état, à sa charge, et dans la limite de ses contraintes budgétaires, les espaces qui lui sont mis à disposition. Il pourvoira à l'entretien courant des biens qui lui sont confiés. Il devra également assurer l'entretien spécifique des installations existante sur ce site :

- entretien des installations solaires (panneaux photovoltaïques et chauffe-eaux solaires)
- entretien des fosses septiques
- entretien du système d'eau potable (puits et pompe, réservoir, système de traitement d'eau potable : filtres des sanitaires et du pailler du gardien)
- entretien général du site (sentiers, abords des paillers, aire de stationnement, enclos pour chevaux, ouvrages en pierre, signalétique... etc.)

Le Gestionnaire ne pourra réaliser des travaux qu'avec l'accord express du Conservatoire du littoral. Ils feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Gestionnaire prendra à sa charge les travaux autorisés, il ne disposera pas de droit réel sur les ouvrages, constructions ou installations de caractère immobilier qu'il réalise pour son activité. Les investissements réalisés reviendront au Conservatoire du littoral au terme de la présente convention et ne pourront faire l'objet d'indemnisation.

Le Conservatoire du littoral assurera les opérations concernant le gros œuvre en fonction des disponibilités budgétaires, selon les modalités habituelles de l'Etablissement.

Charges diverses

Le Gestionnaire s'engage à contracter dans les meilleurs délais après à la signature de la présente une assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous les risques matériels (biens mobiliers et immobiliers) et corporels liés à l'exploitation du bâtiment et des activités organisées dans le cadre de la présente convention et à en fournir le justificatif sur simple demande. Il doit être assuré contre le vol.

Le Conservatoire du littoral conserve la charge de l'impôt foncier. Il est également assuré en terme de responsabilité civile ainsi que dans le cadre des dommages aux biens pour les bâtiments concernés par la présente convention. Le Gestionnaire prendra à sa charge la fourniture des fluides et réseaux, et fera son affaire des contrats liés à ceux-ci (eau, gaz, fuel, électricité) ainsi que le téléphone et, d'une manière générale, de tous les abonnements, taxes et consommations liés à l'occupation des locaux mis à sa disposition, de façon à ce que le Conservatoire du littoral ne soit jamais recherché ni inquiété à ce sujet.

Contrôle de gestion, suivi et évaluation

Le Conservatoire du littoral veille à la bonne application des conditions de la présente convention. A cet effet, il pourra sur simple demande avoir accès aux biens concernés.

Un bilan annuel d'activité est transmis par le Gestionnaire au Conservatoire du littoral portant sur :

- les aspects qualitatifs et quantitatifs de la fréquentation,
- les recettes et dépenses réalisées,
- la nature des actions de gestion et d'animation réalisées et/ou projetées,
- la communication faite (presse, média...).

D.3. La maison des gardes de Saleccia

Objet

Le Gestionnaire utilise la maison de Saleccia, ainsi que le pailler de remise, dans le cadre de ses missions et en assure également la surveillance et le maintien en état de ces derniers.

Désignation des biens concernés

Les biens mis à disposition au titre du présent article sont les suivants :

- la maison : deux grands paillers accolés dont l'un est aménagé pour l'hébergement des gardes gestionnaires, comprenant une cuisine, une chambre et des sanitaires et l'autre est une ancienne bergerie restaurée pour son caractère patrimonial (abritant aujourd'hui une petite colonie de chiroptères),
- un enclos avec des panneaux photovoltaïques alimentant la maison en électricité ; une citerne reliée à un captage d'eau et un réservoir (source de Vanzaro) qui alimente la maison en eau,
- le pailler de remise qui est utilisé comme local de stockage de matériel.

Plan et représentations



Plan de situation : Maison des gardes de Saleccia + Pailler de remise



Maison des gardes



Pailler de remise

Les biens ainsi mis à disposition font partie de l'ensemble immobilier acquis par le Conservatoire du littoral constitué des parcelles cadastrées section B n° 30 et 50 à 52 de la commune de Santo Pietro di Tenda.

Toute modification aux biens mis à disposition fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Fonctions et usages

Le Gestionnaire s'engage à utiliser ces paillers dans le cadre de ses missions pour les fonctions suivantes :

- la maison des gardes : aménagée principalement pour les gardes gestionnaires,
- le pailler de remise : local de stockage pour le matériel de terrain.

Activités interdites

Le Gestionnaire devra s'interdire et interdire, sur les bâtiments et parcelles visées, toute activité ou aménagement incompatible avec la nature des biens objet de la présente convention et des missions du Conservatoire du littoral notamment :

- la circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service et de sécurité,
- l'affichage sur ou à proximité du bâtiment de toute nature sans autorisation écrite du Conservatoire du littoral en dehors de l'information directement liée à la gestion du site et à son animation. Il ne pourra apposer ou faire apposer par des tiers des pancartes ou panneaux publicitaires de quelque nature qu'ils soient.

Modalités

L'activité se déroulera dans un souci permanent de qualité et de respect du site.

Messages

Le Conservatoire du littoral se réserve le droit d'intervenir sur la nature ou le contenu des messages délivrés au public. Aucun affichage à caractère publicitaire et dépourvu de tout lien avec l'exposition ne sera toléré.

Aménagements intérieurs et mobilier

Les aménagements intérieurs et le mobilier devront constamment être maintenus en bon état et d'entretien courant. Ils seront exempts de publicité.

Tout constat de dégradation devra faire l'objet d'une information du Conservatoire du littoral dans les meilleurs délais.

Espaces extérieurs (sentier, stationnement, signalétique)

Le Gestionnaire veillera à l'état des bâtiments et de leurs abords.

Les modalités d'accès, de stationnement et la signalétique sont considérés comme ne pouvant être modifiées, sauf accord express du Conservatoire du littoral.

Propreté, hygiène, sécurité et confort

Aucun dépôt de matériel divers ou détritux ne pourra être laissé à l'extérieur. La sonorisation des locaux ou des abords par des fonds musicaux ou autres n'est pas autorisée.

Sous-traitance et sous location

Aucune sous-traitance ou location n'est autorisée.

Restauration et maintenance des biens

Le Gestionnaire est tenu de maintenir en bon état, à sa charge, et dans la limite de ses contraintes budgétaires, les espaces qui lui sont mis à disposition. Il pourvoira à l'entretien courant des biens qui lui sont confiés. Le Gestionnaire ne pourra réaliser des travaux qu'avec l'accord express du Conservatoire du littoral. Ils feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Gestionnaire prendra à sa charge les travaux autorisés, il ne disposera pas de droit réel sur les ouvrages, constructions ou installations de caractère immobilier qu'il réalise pour son activité. Les investissements réalisés reviendront au Conservatoire du littoral au terme de la présente convention et ne pourront faire l'objet d'indemnisation.

Le Conservatoire du littoral assurera les opérations concernant le gros œuvre en fonction des disponibilités budgétaires, selon les modalités habituelles de l'Etablissement.

Charges diverses

Le Gestionnaire s'engage à contracter dans les meilleurs délais après la signature de la présente une assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous les risques matériels (biens mobiliers et immobiliers) et corporels liés à

l'exploitation du bâtiment et des activités organisées dans le cadre de la présente convention et à en fournir le justificatif sur simple demande. Il doit être assuré contre le vol.

Le Conservatoire du littoral conserve la charge de l'impôt foncier. Il est également assuré en terme de responsabilité civile ainsi que dans le cadre des dommages aux biens pour les bâtiments concernés par la présente convention. Le Gestionnaire prendra à sa charge la fourniture des fluides et réseaux, et fera son affaire des contrats liés à ceux-ci (eau, gaz, fuel, électricité) ainsi que le téléphone et, d'une manière générale, de tous les abonnements, taxes et consommations liés à l'occupation des locaux mis à sa disposition, de façon à ce que le Conservatoire du littoral ne soit jamais recherché ni inquiété à ce sujet.

Contrôle de gestion

Le Conservatoire du littoral veille à la bonne application des conditions de la présente convention. A cet effet, il pourra sur simple demande avoir accès aux biens concernés.

D.4. La maison de Casta

Objet

Le Gestionnaire occupe la maison de Casta dans le cadre de ses missions, notamment pour la partie administrative et le stockage du matériel.

Désignation des biens concernés

Le bien mis à disposition au titre du présent article est une maison de 70m² comprenant deux niveaux : un rez-de-chaussée et un étage.

Le rez-de-chaussée se compose de 3 pièces : deux bureaux et un local de stockage.

Le premier étage se compose de 3 pièces : un bureau, une salle d'eau et une cuisine.

A ce bien sont associés un four et l'aire de stationnement des véhicules du Gestionnaire qui jouxte le bâti.

Plans et représentations

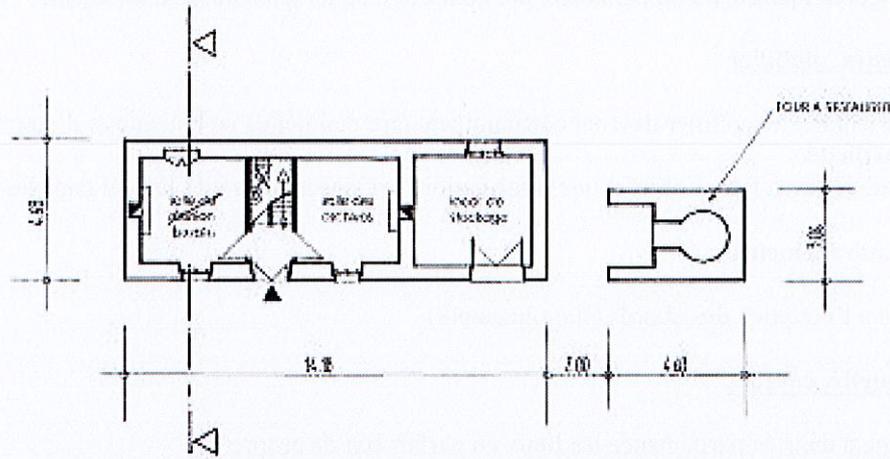


Maison de Casta

Étude 1/2004
 Jesu Louis VANNIERE, Architecte DPLG
 n° 1995
 Renovation de la maison construite de
 CASTA.

PROJET

Relevé Rdc. maison CASTA

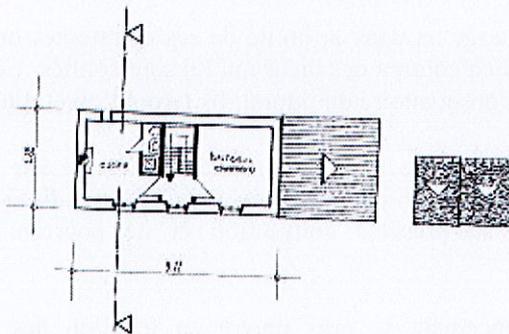


PLAN DU REZ DE CHAUSSEE

Plan du RDC

Relevé Etage. Maison de Casta

PROJET



PLAN DE L'ETAGE

Plan de l'étage

Le bien ainsi mis à disposition fait partie de l'ensemble immobilier acquis par le Conservatoire constitué de la parcelle cadastrée section E n° 821 de la commune de Santo Pietro di Tenda.

Toute modification aux biens mis à disposition fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Fonctions, usages

La maison de Casta est principalement utilisée par le Gestionnaire comme base administrative et local de stockage. Pour cela il occupe le bureau situé au rez-de-chaussée ainsi que le local de stockage comme indiqué sur le plan ci-dessus (cf. Plan du RDC).

Activités interdites

Le Gestionnaire devra s'interdire et interdire, sur les bâtiments et parcelles visées, toute activité ou aménagement incompatible avec la nature des biens objet de la présente convention et des missions du Conservatoire du littoral notamment :

- l'affichage sur ou à proximité du bâtiment de toute nature sans autorisation écrite du Conservatoire du littoral en dehors de l'information directement liée à la gestion du site et à son animation. Il ne pourra apposer ou faire apposer par des tiers des pancartes ou panneaux publicitaires de quelque nature qu'ils soient.

Aménagements intérieurs, mobilier

Les aménagements intérieurs et le mobilier devront constamment être maintenus en bon état et d'entretien courant. Ils seront exempts de publicité.

Tout constat de dégradation devra faire l'objet d'une information du Conservatoire du littoral dans les meilleurs délais.

Espaces extérieurs (stationnement)

Le Gestionnaire veillera à l'entretien des abords (stationnement).

Propreté, hygiène, sécurité, confort

Le Gestionnaire s'engage à tenir en permanence les lieux en parfait état de propreté.

Aucun dépôt de matériel divers ou détritiques ne pourra être laissé à l'extérieur. Le nettoyage des locaux et les petites réparations, les travaux d'entretien courant sont à la charge du Gestionnaire.

La sonorisation des locaux ou des abords par des fonds musicaux ou autres n'est pas autorisée.

Sous-traitance, sous location

Aucune sous-traitance ou location n'est autorisée.

Restauration, maintenance des biens

Le Gestionnaire est tenu de maintenir en bon état, à sa charge, et dans la limite de ses contraintes budgétaires, les espaces qui lui sont mis à disposition. Il pourvoira à l'entretien courant des biens qui lui sont confiés. Le Gestionnaire ne pourra réaliser des travaux qu'avec l'accord express du Conservatoire du littoral. Ils feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Gestionnaire prendra à sa charge les travaux autorisés, il ne disposera pas de droit réel sur les ouvrages, constructions ou installations de caractère immobilier qu'il réalise pour son activité. Les investissements réalisés reviendront au Conservatoire du littoral au terme de la présente convention et ne pourront faire l'objet d'indemnisation.

Le Conservatoire du littoral assurera les opérations concernant le gros œuvre en fonction des disponibilités budgétaires, selon les modalités habituelles de l'Etablissement.

Charges diverses

Le Gestionnaire s'engage à contracter dans meilleurs délais après la signature de la présente une assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous les risques matériels (biens mobiliers et immobiliers) et corporels liés à l'exploitation du bâtiment et des activités organisées dans le cadre de la présente convention et à en fournir le justificatif sur simple demande. Il doit être assuré contre le vol.

Le Conservatoire du littoral conserve la charge de l'impôt foncier. Il est également assuré en terme de responsabilité civile ainsi que dans le cadre des dommages aux biens pour les bâtiments concernés par la présente convention. Le Gestionnaire prendra à sa charge la fourniture des fluides et réseaux, et fera son affaire des contrats liés à ceux-ci (eau, gaz, fuel, électricité) ainsi que le téléphone et, d'une manière générale, de tous les abonnements, taxes et consommations liés à l'occupation des locaux mis à sa disposition, de façon à ce que le Conservatoire du littoral ne soit jamais recherché ni inquiété à ce sujet.

Contrôle de gestion

Le Conservatoire veille à la bonne application des conditions de la présente convention. A cet effet, il pourra sur simple demande avoir accès au bien concerné.

D.5. Le Sémaphore de la Mortella

Le sémaphore de la Mortella a été édifié en 1861 sous la direction de la Marine Nationale pour assurer la surveillance des côtes et les communications avec les navires. Il a été affecté par le Ministère de la Défense au Conservatoire du littoral en 2011. Il est composé d'un bâtiment comprenant une tour abritant le poste sémaphorique reconstitué et une maison d'habitation. Patrimoine unique de la signalisation maritime en Méditerranée, ce Sémaphore a été restauré en 2015 avec son mécanisme initial de 1862 (système « Dupillon » de bras articulés), tout en préservant la colonie de chiroptères qui gîte dans les combles.

Ce bâtiment est uniquement ouvert au public dans le cadre de visites guidées. Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire disposent chacun d'un double de clef.

Actions de gestion : Surveillance et entretien de l'état du bâti, de la signalétique et des abords. Entretien du mécanisme sémaphorique intérieur (graissage, etc.) et des équipements de fermeture des portes d'accès. Veille au risque de squat.



D.6. La Tour de la Mortella

La tour de la Mortella a été construite en 1564, des travaux de consolidation ont été effectués par le Conservatoire du littoral en 1990. La Tour est en état de ruine cristallisée, elle est inscrite au M.H. Comme toutes les tours génoises de Corse, elle se composait de deux niveaux et d'une terrasse : le premier niveau contenait une citerne recueillant les eaux de pluie et le second niveau la salle de vie des gardiens.

Actions de gestion : Surveillance de l'état du bâti cristallisé et de la signalétique.



D.7. Baccialù – Maison de site Agriate - Nebbiu

Ancienne maison cantonnière, située en bordure de la route départementale 81, le Conservatoire du littoral a engagé des travaux de restauration et d'aménagement de 2012 à 2017. La maison de Baccialù est aujourd'hui un point d'accueil et d'information du public dans cette région.

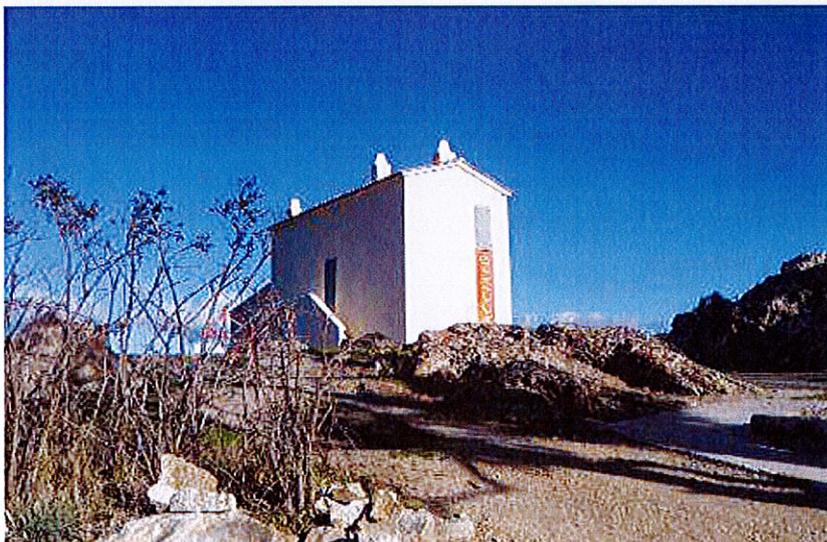
La maison est sur deux niveaux ; le rez-de-chaussée, ouvert au public, comprend :

- un espace dédié à une scénographie sur le patrimoine du territoire,
- un espace consacré à la reconstitution de la cuisine du cantonnier,

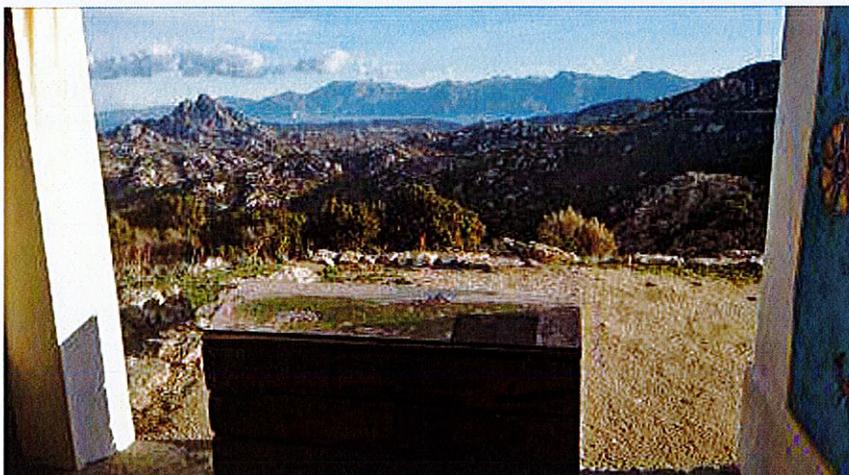
l'étage est aménagé pour les gardes gestionnaires.

A l'extérieur : le stationnement aménagé en bord de route, accompagné de murets de pierre sèche permet de découvrir ce lieu sans être encombré par les véhicules. Une terrasse avec une vue panoramique et un préau qui délivre des informations sur le panorama et la micro région, sont ouverts au public en libre circulation. Un sentier de quelques centaines de mètres est aménagé dans le vallon sous la maison, il permet la découverte des ambiances propres à l'Agriate.

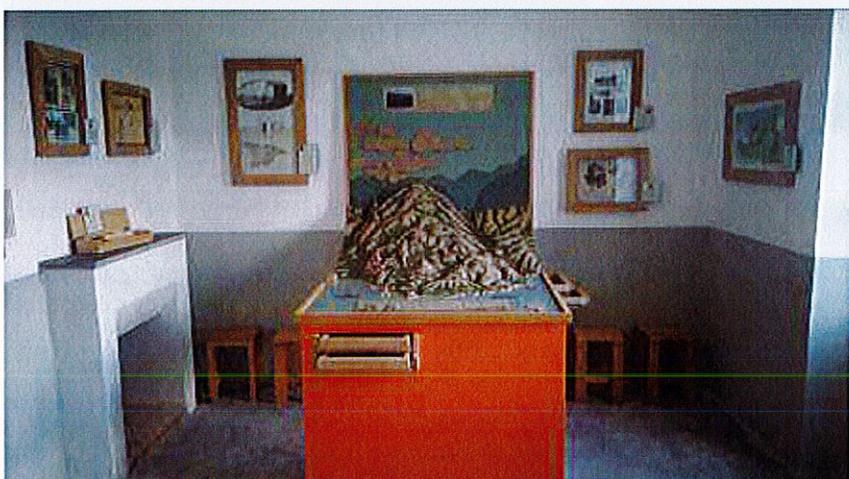
Les modalités de gestion de ce bâtiment devront être définies en concertation avec le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire.



Maison de site - Baccialù



Préau avec vue sur le territoire



Exposition intérieure

D.8. Pailier de Locu Pianu

Ancien pagliaghju, restauré en 2013 par le Conservatoire du littoral ainsi qu'un four et une fontaine. Il est ouvert au public et sert de halte aux chasseurs et randonneurs.

Actions de gestion : Surveillance de l'état de ce patrimoine bâti (pailier + four + fontaine + murets de pierre sèche) ainsi que l'entretien des abords (débroussaillage, petits travaux). Veille au risque de squat.



D.9. Maison du Gradu (Ostriconi)

Cet ancien bâtiment qui avait été restauré en gîte par un particulier a été acheté par le Conservatoire du littoral en 2005. Il a été occupé temporairement par des agents du SDIS en période estivale ; le bâtiment est maintenant en trop mauvais état pour être utilisé.

Actions de gestion : surveillance de l'état du bâti et entretien des abords. Veille au risque de squat.



D.10. Maison de Calcajo (Ostriconi)

Le Conservatoire du littoral a acquis la moitié de cette maison l'autre partie est habitée par un agriculteur et sa famille. La partie appartenant au Conservatoire du littoral, très dégradée, est composée d'une pièce voûtée au rez-de-chaussée et de deux pièces situées à l'étage.

Actions de gestion : Veille au risque de squat.



Moitié gauche de la maison de Calcajo appartenant au Conservatoire du littoral

D.11. Bergerie de Monticellacciu

Bâtiment d'habitation saisonnière avec une installation photovoltaïque, utilisé par l'éleveur caprin dans le cadre de la convention agricole n° 10034. Les modalités d'entretien et de gestion de ce bâti y sont définies.



Bergerie de Monticellacciu



Enclos avec l'installation photovoltaïque

D.12. Paillers de Saleccia

- Paillers de la future halte équestre

Le plan d'aménagement prévoit la restauration de ces trois paillers localisés sur les parcelles B 16, 17 et 19 dans le cadre d'un projet de lieu d'accueil de randonneurs à cheval sur le sentier littoral.

Actions de gestion : surveillance de l'état du bâti et entretien des abords. Veille au risque de squat.



Pailler localisé sur la parcelle B 19



Pailler localisé sur la parcelle B 16



Pailler localisé sur la parcelle B 17

- **Pailler B 48**

Pailler abritant un gîte à chiroptères (petit Rhinolophe) situé au-dessus du futur stationnement de Saleccia.

Actions de gestion : ce pailler doit rester fermé pour la tranquillité des chauves-souris, le système de fermeture (cadenas) doit être en place et entretenu. Veille au risque de squat.



Pailler sur la parcelle B 48



- **Pailler de Chiosellu**

Pailler abritant un gîte à chiroptères (petit Rhinolophe).

Actions de gestion : ce pailler doit rester fermé pour la tranquillité des chauves-souris, le système de fermeture doit être en place et entretenu. Veille au risque de squat.



D.13. Domaine d’Ifana

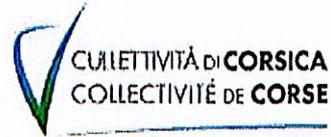
Cet ancien domaine, créé en 1780, aujourd’hui abandonné, est composé d’une maison de maître, d’une bergerie, de nombreux paillers, d’un four à pain, de terrasses et de murets, de fontaines, d’une oliveraie.... L’objectif est de restaurer ce domaine en préservant l’authenticité et l’esprit des lieux avec l’ambition de devenir un véritable lieu de vie et de découverte d’une vie agricole écoresponsable.

Actions de gestion : l’accès au domaine doit rester fermé (surveillance et entretien du système de fermeture). Entretien des enclos autour des fontaines et du captage d’eau. Veille au risque de squat.



Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services



ARRETE N° 18 01195

PORTANT CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DES GITES DU SITE DE GHIGNU

Le Président du Conseil exécutif de Corse

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;

VU les articles R 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU les articles L.4421-1 et L4421-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la Collectivité de Corse ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n°18/023 de l'Assemblée de Corse en date du 16 janvier 2018 autorisant le Président du Conseil exécutif à créer, supprimer ou modifier les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité, dont le montant de l'avance pouvant être consentie ou dont le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est inférieur à 150 000 euros ;

VU l'avis conforme du Payeur de Corse en date du 23 mars 2018 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service des gites du site de Ghignu de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à : Boulevard Pierre Pasquini 20220 Iisula.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne tous les jours de la semaine du 1^{er} mai au 15 octobre de 8 heures à 10 heures et de 18 heures à 19 heures.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : produits de la vente de nuitées pour les gîtes situés sur le site de Ghignu dans l'anse de Mafalcu sur le territoire de la commune de Santo Pietro di Tenda :

En dehors de la période précitée et à l'exception des équipements sanitaires, les refuges demeurent ouverts et sont mis gratuitement à la disposition des randonneurs de passage

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : en espèces ;

2° : par chèque bancaire ou postal ;

3° : par carte bancaire en ligne par Internet ;

- elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket à souche ;

- En ce qui concerne le paiement en ligne, en plus du justificatif électronique de paiement qui sera délivré à l'utilisateur lors de la validation de son paiement par internet, le gardien, mandataire, remettra à l'utilisateur, lors de sa présentation et après contrôle du paiement de sa réservation, un ticket à souches valant droit de séjour.

Les souches seront conservées par le régisseur et remises au payeur de Corse à titre de justification des recettes encaissées.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à titre de qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Corse.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse permanent d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse en monnaie fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser auprès du Payeur de Corse le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint l'un des maxima fixés aux articles 9 et 10 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès du Président du Conseil exécutif de Corse la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur - est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

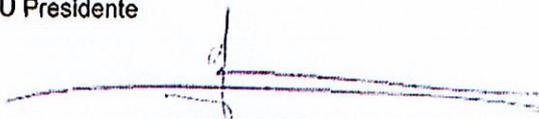
ARTICLE 16 - Le Président du Conseil exécutif de Corse et le Payeur de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ajacciu, le

03/06/18

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

U Presidente



Gilles SIMEONI

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE NUITÉES AUX PAILLERS DE GHIGNU

Exploitant :

CULLETTIVITÀ DI CORSICA / COLLECTIVITÉ DE CORSE

Direzzione di i Mezi Naturali / Direction des Milieux Naturels

Serviziu di i spazii liturali è terrestri / Service des Espaces Littoraux et Terrestres

Palazzu di a Cullettività di Corsica / Hôtel de la Collectivité de Corse
Giratoghju di u Marisciale Leclerc / Rond-point du Maréchal Leclerc
20405 Bastia Cedex 9 / 20405 Bastia Cedex 9

Contacts commerciaux - Service Client :

- par téléphone au +33 (0)4 95 59 17 35,
- par courriel à l'adresse suivante : Ghignu@isula.corsica

Article 1 : Dispositions générales

L'achat de nuitées à distance doit s'effectuer par une réservation et un paiement en ligne en se connectant à l'adresse Internet « www.agriate.org ». Les offres des nuitées sont faites dans la limite des offres disponibles.

L'achat de nuitées est limité à cinq (5) nuits consécutives.

Le client doit s'identifier en complétant le formulaire en ligne lui permettant l'attribution de ses nuitées. Pour finaliser sa commande, le client devra accepter les présentes conditions. Conformément aux exigences de l'article 1369-5 du Code civil, le client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total, de corriger d'éventuelles erreurs, avant la confirmation définitive. Un courriel de confirmation accompagné de la facture lui sera envoyé.

Afin d'accéder au(aux) pailler(s), le client devra présenter sa facture attestant du règlement complet.

Toute commande payée, vaut acceptation des conditions générales de ventes, du règlement intérieur, et des conditions générales du site de réservation par internet.

Les dispositions des articles 1952 et suivants du code civil relatives aux hôteliers ne sont pas applicables aux pailers de Ghignu. La responsabilité de la Collectivité de Corse ne peut être engagée en cas de vol, ou de dégradation d'effets personnels, dans les pailers, les parkings et toutes autres dépendances des pailers.

Article 2 : Description

Les paillers de Ghignu situés sur la commune de Santu Petru di Tenda, sont la propriété du Conservatoire du littoral. Ils sont gérés par la Collectivité de Corse. L'acquéreur des nuitées y accède, par ses propres moyens uniquement, par la mer, par le sentier du littoral et par les pistes dites de Terriccie et de Malfalcu (véhicule tout terrain obligatoire). La Collectivité de Corse ne peut en aucun cas être sollicitée pour assurer ces transports.

Il s'agit d'anciens paillers (*pagliaghji* en langue corse) restaurés et aménagés pour recevoir 4 à 6 couchages sur des bas flancs en béton. 8 de ces paillers sont disponibles à la location (cf. plan joint). Le pailler n° 2 est réservé à la location d'étapes journalières pour les randonneurs parcourant l'Agriate.

Les matelas ne sont pas fournis et les paillers ne sont équipés ni de coin cuisine, ni d'eau, ni d'électricité. Les sanitaires sont collectifs et l'eau est non potable.

Sur place aucun ravitaillement n'étant possible, il est indispensable de prévoir de l'eau et de la nourriture.

Les paillers sont disponibles à la location du 1^{er} mai au 15 octobre. Pendant cette période, un gardien est présent sur le site. En dehors de cette période, ils sont accessibles librement et gratuitement sans accès à l'eau et aux sanitaires.

Néanmoins, la Collectivité de Corse se réserve le droit de procéder à des contrôles à tout moment dans l'année pour vérifier le respect des lieux et équipements par les randonneurs.

Article 3 : Modalités de paiement

Les prix indiqués sur le site internet sont des prix nets en Euro (€).

Le montant des nuitées sélectionnées est exigible à la commande et les paiements sont effectués par carte bancaire (Visa, Eurocard, Mastercard) et sont sécurisés.

Les commandes avec paiement par carte bancaire et confirmées seront celles ayant fait l'objet d'un accord de la part de l'organisme bancaire. Le refus de l'autorisation de débit du compte bancaire entraîne de fait l'annulation du processus de commande et de réservation.

Toutes taxes, frais et sommes qui pourraient être exigés de l'acquéreur passant sa commande d'un autre pays que la France, resteront strictement à sa charge en termes financiers et administratifs.

Article 4 : Tarifs

Le tarif est fixé à quinze euros (15 €) par nuitée et par personne.

La location privative, indépendamment du nombre de personnes présentes, est possible moyennant le paiement du nombre de couchages disponibles par pailler ; cette option n'est pas possible pour le pailler n°2 qui est réservé aux randonneurs.

La gratuité est accordée aux enfants de moins de 10 ans dans le cadre familial.

Le client ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 5 : Droit de rétractation et remboursement

Délai de rétractation :

Le client dispose d'un droit d'annulation jusqu'à 15 jours avant la date de début de la prestation sans avoir à justifier de motif pour annuler son achat.

L'annulation peut porter sur tout ou une partie de sa réservation.

Passé ce délai de rétractation le remboursement n'est plus possible.

Aucun remboursement ne peut avoir lieu après le début de la prestation.

Cas exceptionnels :

L'annulation peut intervenir jusqu'à 72 heures avant la date d'exécution du service :

- En cas d'hospitalisation
- En cas de décès
- En cas de contraction de Covid-19

Passé ce délai, le remboursement n'est plus possible.

Les demandes d'annulations et de remboursements doivent être adressées à la Collectivité de Corse selon les modalités suivantes :

- par courriel à l'adresse : Ghignu@isula.corsica ;
- accompagné obligatoirement des pièces justificatives suivantes :

Nom et prénom du client ;
Date de la transaction ;
Numéro de réservation ;
Numéro des paillers et dates des prestations ;
RIB avec BIC et IBAN obligatoire.

Certificat d'hospitalisation ou de décès le cas échéant
Certificat de test positif au Covid-19

Les demandes de remboursement sont traitées à réception de l'ensemble des pièces justificatives. Le remboursement s'effectuera par mandat administratif, dans un délai de 30 jours suivant réception de la totalité des pièces justificatives.

NB : les noms et prénoms du client doivent être identiques au titulaire de la carte bleue et du RIB, sous peine d'impossibilité de traitement de la demande.

! Toute annulation entraîne automatiquement la remise en vente des nuitées du ou des paillers concernés.

Article 6 : Annulation à l'initiative de la Collectivité de Corse

1) Annulation ouvrant droit au remboursement

La Collectivité de Corse informe le client que les paillers se trouvent dans une zone sensible et protégée.

Les jours de risque incendie, l'accès aux pistes et chemins non revêtus menant aux paillers peut être interdit par arrêté préfectoral.

Dans le cadre de ce dispositif de fermeture de massif, la Collectivité de Corse ne pourra nullement être sollicitée pour effectuer le transport des usagers à destination ou au départ des paillers.

Aussi, les parties conviennent qu'en cas d'accès impossible aux paillers par suite d'un arrêté préfectoral, le client, qui n'a pas encore rejoint sa location, sera libéré de plein droit de ses obligations et le contrat résolu de plein droit.

Le client, averti par le Service des Espaces Littoraux et Terrestres, se verra rembourser de la totalité du prix d'acquisition des nuitées. Les modalités de remboursement sont identiques à celles de l'article 6 (cf. pièces justificatives).

Le client peut également solliciter un report de sa réservation à une date ultérieure, sans remboursement ni dédommagement.

Les acquéreurs de nuitées supporteront la charge de tous les frais qui pourraient résulter de l'impossibilité d'accéder à leur location, en raison d'un arrêté préfectoral de fermeture de massif. En conséquence, les acquéreurs des nuitées supporteront seuls les frais supplémentaires, tels que l'hébergement, transport, restauration, etc...

2) Annulation sans remboursement

Tout client ne respectant pas le règlement intérieur décrit en annexe 1 des Conditions Générales de Vente, se verra signifier la résiliation de son contrat de location sans préavis.

Article 7 : Modification de réservations internet

Les modifications ne peuvent porter que sur les dates et les numéros de paillers, dans la limite des places disponibles. Modifications pouvant être faites jusqu'à la veille de la prestation 17h.

Tout autre élément de réservation ne peut subir de modification.

Les demandes de modifications devront être adressées par courriel ou par téléphone :

- Ghignu@isula.corsica
- Téléphone : +33 (0)4 95 59 17 35

Article 8 : Contrôle des titres de réservations

Un courriel de confirmation de la commande accompagné de la facture sera envoyé par la Collectivité de Corse. Ces documents devront être présentés au gardien des pailers.

Les clients qui n'auront pas effectué de réservation préalable par Internet, se verront remettre sur site par le gardien, et sous réserve de places disponibles, les tickets portant droits de séjour correspondant à leurs paiements. Ces tickets devront être conservés pour la durée du séjour et présentés en cas de contrôle.

Article 9 : Service client

Notre service client est à votre disposition pour tout renseignement ou question. Afin de vous apporter une réponse la plus efficace possible, les informations suivantes seront utiles pour retrouver votre commande :

- Date et numéro de réservation,
- Numéro du pailier et date de la prestation,
- Nombre des places achetées.

ANNEXE 1

REGLEMENT INTERIEUR

1. Sur le sentier du littoral et le site de Ghignu, il est interdit de pratiquer le camping sauvage et le bivouac.
2. **Lors de la fermeture des massifs par arrêté préfectoral** : l'accès aux paillers est interdit. De même, pour les personnes étant déjà en situation de location sur le site, l'accès aux pistes est également interdit. Le départ du site ne pourra se faire qu'à pieds et uniquement par le sentier tracé le long du littoral.
3. L'usage du feu est interdit en dehors des barbecues mis à disposition des usagers des paillers. Ces barbecues sont situés à proximité des sanitaires et utilisables entre 10h et 22h.

Lors de la fermeture des massifs par arrêté préfectoral : il est interdit d'utiliser les barbecues

4. Il est interdit de fumer à l'intérieur des paillers, et les mégots doivent être évacués par les clients à l'issue de leur séjour.

Lors de la fermeture des massifs par arrêté préfectoral : interdiction totale de fumer à l'intérieur et à l'extérieur des paillers ainsi que sur tout le site de l'Agriate.

5. La tranquillité des lieux et des autres usagers doit être respectée.
6. Le pailler doit être libéré avant 10h00 et les arrivées se font à partir de 17h00.
7. Les véhicules doivent être stationnés sur le parking prévu à cet effet et situé à l'entrée du village de paillers. Il est interdit de dormir sur cette aire de stationnement. Les véhicules sont autorisés à approcher des paillers uniquement pour décharger et charger, c'est-à-dire lors des arrivées et départs.
8. Tout occupant devra obligatoirement emporter ses déchets.
9. Les paillers doivent être rendus propres, et aucun matériel ne peut être laissé sur place.
10. Sanitaires : hormis le papier hygiénique, rien d'autre ne doit être jeté dans la cuvette des WC ou les douches. Les lingettes de quelque nature qu'elles soient, couches, tampons, serviettes périodiques, bâtonnets ouates, doivent être déposés dans des sacs poubelles et emportés par les usagers.

11. **Sécurité incendie** : procédure à suivre en cas d'alerte :

- ◆ Prévenir le gardien,
- ◆ Se regrouper sur le parking extérieur,
- ◆ Vérifier que tout le monde est prévenu et/ou faire passer l'alerte,
- ◆ Utiliser si besoin les extincteurs à votre disposition (pailler gardien pailler sanitaires),

- ◆ Compte tenu de la mauvaise couverture téléphonique, il est conseillé de ne pas tenter de prévenir les secours sans suivre en parallèle les consignes de sécurité,
- ◆ Le gardien dispose de moyens de communication réguliers.

12.. Les animaux sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Ils ne doivent pas gêner les autres usagers et ne sont pas autorisés à dormir dans les paillets.

Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner l'annulation du séjour à l'initiative de la Collectivité de Corse (cf. article 6)

ANNEXE 2

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SITE INTERNET DE RESERVATION DES NUITEES

Ce site Internet et ses conditions générales de ventes et d'utilisation sont régis par le droit français.

La Collectivité de Corse peut modifier sans préavis le contenu et les fonctionnalités du site Internet.

L'accès au site Internet de réservation de la Collectivité de Corse « www.agriate.org » est ouvert à la simple consultation et / ou à la contractualisation de la réservation des paillers dès lors que l'utilisateur aura lu et accepté les dispositions des conditions générales de vente et aura validé sa réservation.

Le site autorise la modification des données saisies par l'utilisateur et notamment les dates de séjours, le nombre de personne et le montant avant la validation définitive de la réservation.

Un courriel de confirmation de la réservation est émis en direction du client et du service gestionnaire des réservations.

La sécurisation des données personnelles relève de l'hébergeur du site régional.

Traitement automatisé d'informations nominatives

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les personnes concernées par le traitement automatisé d'informations nominatives disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Ils peuvent l'exercer en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

COLLECTIVITE DE CORSE
Hôtel de la Collectivité
Rond-point du Maréchal Leclerc
20405 BASTIA Cedex 9

Propriété intellectuelle

Les images et illustrations contenues sur le site sont la propriété exclusive de la Collectivité de Corse. Conformément aux dispositions de l'article L. 122-5 alinéa 2 du Code de la propriété intellectuelle, sont seules autorisées les copies et les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective.

Contentieux

En cas de litige, les tribunaux sis à Bastia seront compétents.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE NUITÉES AUX PAILLERS DE GHIGNU

Exploitant :

CULLETTIVITÀ DI CORSICA / COLLECTIVITÉ DE CORSE

Direzione di l'Ambiente / Direction de l'Environnement

Serviziu di I terreni nant'à e coste / Service des Terrains Côtiers

Palazzu di a Cullettività di Corsica / Hôtel de la Collectivité de Corse
Giratoghju di u Marisciale Leclerc / Rond-point du Maréchal Leclerc
20405 Bastia Cedex 9 / 20405 Bastia Cedex 9

Contacts commerciaux :

- par téléphone au +33 (0)4 95 59 17 35,
- par courriel à l'adresse suivante Ghignu@haute-corse.fr

Article 1 : Dispositions générales

La langue des présentes conditions générales de vente et d'utilisation du site Internet est le français.

L'achat de nuitées à distance doit s'effectuer par une réservation et un paiement en ligne en se connectant à l'adresse internet «<http://www.haute-corse.fr>». Les offres des nuitées sont faites dans la limite des offres disponibles.

S'agissant d'un pailler d'étape, durant la période du 1er juillet au 31 août, l'achat de nuitées est limité à sept nuits consécutives et à quatorze nuits au total.

Le client doit s'identifier en complétant le formulaire en ligne lui permettant l'attribution de ses nuitées. Pour finaliser sa commande, le client devra accepter les présentes conditions. Conformément aux exigences de l'article 1369-5 du Code civil, le client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total, de corriger d'éventuelles erreurs, avant la confirmation définitive. Un courriel de confirmation accompagné de la facture lui sera envoyé. Ces documents devront être présentés au gardien des pailleurs.

Toute réservation non réglée dans les 24 heures s'annule automatiquement.

Toute commande vaut acceptation de la description des services, du règlement et des tarifs indiqués sur le site Internet.

Les dispositions des articles 1952 et suivants du code civil relatives aux hôteliers ne sont pas applicables aux paillers de Ghignu. La responsabilité du Département de la Haute-Corse ne peut être engagée en cas de vol, ou de dégradation d'effets personnels, dans les paillers, les parkings et toutes autres dépendances des paillers.

Article 2 : Description

Les paillers de Ghignu situés sur la commune de Santo Pietro di Tenda, sont la propriété du Conservatoire du littoral. Ils sont gérés par la Collectivité de Corse en vertu de la convention de délégation N°501 du 27 novembre 2006. On y accède par la mer, par le sentier du littoral et par les pistes dites de Terriccie et de Malfalcu (véhicule tout terrain obligatoire).

Il s'agit d'anciens paillers (*pagliaghji* en langue corse) restaurés et aménagés pour recevoir 4 à 6 couchages sur des bas flancs en béton. 8 de ces paillers sont disponibles à la location (cf. plan joint). Le pailler n°2 est réservé à la location d'étapes journalières pour les randonneurs parcourant l'Agriate.

Les matelas ne sont pas fournis et les paillers ne sont équipés ni de coin cuisine, ni d'eau, ni d'électricité. Les sanitaires sont collectifs et l'eau est non potable.

Sur place aucun ravitaillement n'étant possible, il est indispensable de prévoir de l'eau et de la nourriture.

Les paillers sont disponibles à la location du 1^{er} mai au 15 octobre. Pendant cette période, un gardien est présent sur le site. En dehors de cette période, ils sont accessibles librement et gratuitement sans accès à l'eau et aux sanitaires. Néanmoins, la Collectivité de Corse se réserve le droit de procéder à des contrôles à tout moment dans l'année pour vérifier le respect des lieux et équipements par les randonneurs.

Article 3 : Règlement intérieur

- Sur le sentier du littoral, il est interdit de pratiquer le camping sauvage et le bivouac. Les seules haltes nocturnes autorisées sont les campings et les paillers de Ghignu.
- La tranquillité des lieux et des autres usagers doit être respectée.
- Le pailler doit être libéré avant 10h00 et les arrivées se font à partir de 17h00.
- L'usage du feu est interdit.
- Les véhicules doivent être stationnés sur le parking prévu à cet effet et situé à l'entrée du village de paillers. Il est interdit de dormir sur cette aire de stationnement. Les véhicules sont autorisés à approcher des paillers uniquement pour décharger et charger, c'est-à-dire lors des arrivées et départs.
- Tout occupant devra obligatoirement emporter ses déchets.
- Les paillers doivent être rendus propres et libres de toute occupation et de tout matériel.
- Les animaux sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Ils ne doivent pas gêner les autres usagers et ne sont pas autorisés à dormir dans les paillers.

Article 4 : Modalités de paiement

Les prix indiqués sur le site internet sont des prix nets en Euro (€).

Le montant des nuitées sélectionnées est exigible à la commande et les paiements sont effectués par carte bancaire (Visa, Eurocard, Mastercard) et sont sécurisés.

Les commandes avec paiement par carte bancaire et confirmées seront celles ayant fait l'objet d'un accord de la part de l'organisme bancaire. Le refus de l'autorisation de débit du compte bancaire entraîne de fait l'annulation du processus de commande.

Toutes taxes, frais et sommes qui pourraient être exigés de l'acquéreur passant sa commande d'un autre pays que la France, resteront strictement à sa charge en termes financiers et administratifs.

Article 5 : Tarifs

A compter de 2014, les tarifs sont fixés à douze euros par nuitée et par personne.

La location privative, indépendamment du nombre de personnes présentes, est possible moyennant le paiement du nombre de couchages disponibles par pailler ; cette option n'est pas possible pour le pailler n°2 qui est réservé aux randonneurs.

La gratuité est accordée aux enfants de moins de 10 ans dans le cadre familial.

Article 6 : Droit de rétractation et remboursement

1) Délai de rétractation :

Le client dispose d'un délai de rétractation sans avoir à justifier de motif pour annuler son achat. Le remboursement s'effectuera selon le tarif dégressif suivant :

- dans les 48 heures suivant l'achat, remboursement possible à hauteur de 50% (soit 6 € par nuitée payante),
- entre 48 et 96 heures suivant l'achat, remboursement possible à hauteur de 25% (soit 3 € par nuitée payante).

L'annulation peut porter sur tout ou une partie de sa réservation.

Aucun remboursement ne peut avoir lieu après le début de la prestation.

Passé ce délai de rétractation le remboursement n'est plus possible.

2) Cas exceptionnels :

En dehors du délai de rétractation, les places achetées sont remboursables uniquement en cas d'hospitalisation ou de décès jusqu'à 72 heures avant la date d'exécution du service à hauteur de 75% (soit 9 € par nuitée payante).

Passé ce délai, le remboursement n'est plus possible.

Lorsque le droit de rétractation est exercé, la Collectivité de Corse est tenue de rembourser le consommateur selon les modalités ci-dessus, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours suivant la date à laquelle ce droit a été exercé.

Les demandes d'annulations et de remboursements doivent être adressées à la Collectivité de Corse selon les modalités suivantes :

- par courriel à l'adresse : Ghignu@haute-corse.fr , accompagné obligatoirement des pièces justificatives dans les cas d'hospitalisation ou de décès (certificat de décès, certificat d'hospitalisation...).

Pour sa validité la demande de remboursement doit préciser les indications suivantes :

- Nom et prénom du client ;
- Date de la transaction ;
- Numéro de réservation ;
- Numéro des paillers et dates des prestations ;
- Nombre des prestations ;
- RIB avec BIC et IBAN obligatoire.

Le remboursement s'effectuera par mandat administratif.

NB : les noms et prénoms du client doivent être identiques au titulaire de la carte bleue et du RIB, sous peine d'impossibilité de traitement de la demande.

▲ Toute annulation entraîne automatiquement la remise en vente des nuitées du ou des paillers concernés.

Article 7 : Annulation à l'initiative de la Collectivité de Corse

La Collectivité de Corse informe le client que les paillers se trouvent dans une zone sensible et protégée.

Les jours de risque incendie, l'accès aux pistes menant aux paillers peut être interdit par arrêté préfectoral.

Les acquéreurs de nuitées s'engagent à accéder aux paillers par leurs propres moyens, mais également dans le cadre d'arrêté préfectoral prohibant l'accès aux pistes menant aux paillers, à ne pas demander à la Collectivité de Corse de les y faire accéder par d'autres endroits et moyens.

Aussi, les parties conviennent qu'en cas d'accès impossible aux paillers par suite d'un arrêté préfectoral, après en avoir informé la Collectivité de Corse par téléphone ou courriel électronique (e-mail), le client, s'il le souhaite, sera libéré de plein droit de ses obligations et le contrat résolu de plein droit.

Le client se verra rembourser la totalité du prix d'acquisition des nuitées.

Les acquéreurs de nuitées supportent la charge de tous les frais qui pourraient résulter d'un cas de force majeure, d'un événement irrésistible, d'une impossibilité d'accès aux paillers : en conséquence, les acquéreurs des nuitées supporteront seuls les frais supplémentaires, entre autres, d'hébergement, transport, restauration, qui pourraient être engagés par eux en conséquence d'une force majeure, d'un événement irrésistible ou de toutes autre type d'impossibilité de réalisation des nuitées.

Le contrat ne se trouve pas allongé d'une période correspondante à celle où le client n'a pu rejoindre les paillers par suite d'un arrêté préfectoral interdisant l'accès aux pistes.

Les parties conviennent que la Collectivité de Corse a également le droit de procéder à la résiliation du séjour en cas de force majeure.

Le client se verra alors rembourser la totalité du prix d'acquisition des nuitées non réalisées. Les pièces justificatives demandées pour le remboursement sont identiques à celles indiquées à l'article 6.

Article 8 : Modification

Les demandes de modification de réservation pourront intervenir uniquement sur les dates et les emplacements des paillers dans la limite des places disponibles et à l'exclusion de tout autre élément de la réservation.

Les demandes de modification devront être adressées par courriel ou par téléphone :

- Ghignu@haute-corse.fr
- Téléphone : +33 (0)4 95 59 17 35

Article 9 : Contrôle des titres de réservations

Un courriel de confirmation de la commande accompagné de la facture sera envoyé par la Collectivité de Corse. Ces documents devront être présentés au gardien des paillers.

Les clients qui n'auront pas effectué de réservation préalable par Internet, se verront remettre sur place par le gardien les tickets portant droit de séjour correspondant à leurs paiements, sous réserve de places disponibles. Ces tickets devront être conservés pour la durée du séjour et présentés en cas de contrôle.

Article 10 : Service client

Notre service client est à votre disposition pour tout renseignement ou question. Afin de vous apporter une réponse la plus efficace possible, les informations suivantes seront utiles pour retrouver votre commande :

- Date et numéro de réservation,
- Numéro du pailler et date de la prestation,
- Nombre des places achetées.

Conditions générales d'utilisation

Ce site Internet et ses conditions générales de ventes et d'utilisation sont régis par le droit français.

La Collectivité de Corse peut modifier sans préavis le contenu et les fonctionnalités du site Internet.

L'accès au site Internet de réservation de la Collectivité de Corse (<http://www.haute-corse.fr>) est ouvert à la simple consultation et / ou à la contractualisation de la réservation des paillers dès lors que l'utilisateur aura lu et accepté les dispositions des conditions générales de vente et aura validé sa réservation.

Le site autorise la modification des données saisies par l'utilisateur et notamment les dates de ces jours, le nombre de personne et le montant avant la validation définitive de la réservation.

Un courriel de confirmation de la réservation est émis en direction du client et du service gestionnaire des réservations.

La sécurisation des données personnelles relève de l'hébergeur du site régional.

Traitement automatisé d'informations nominatives

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004, les personnes concernées par le traitement automatisé d'informations nominatives disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Ils peuvent l'exercer en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

COLLECTIVITE DE CORSE
Hôtel de la Collectivité
Rond-point du Maréchal Leclerc
20 405 BASTIA Cedex 9

Propriété intellectuelle

Les images et illustrations contenues sur le site sont la propriété exclusive de la Collectivité de Corse. Conformément aux dispositions de l'article L 122-5 alinéa 2 du code de la propriété intellectuelle, sont seules autorisées les copies et les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective.

Contentieux

En cas de litige, les tribunaux sis à Bastia seront compétents.